

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CLUB CHARLEMAGNE

## DEFINITION :

Le Club Charlemagne est un lieu de vie où la circulation est importante avec une grande diversité de personnes qui vient se divertir, se cultiver, se rencontrer et échanger.

**La référente du Club Charlemagne est la représentante du CCAS dans les locaux, elle est garante du règlement de fonctionnement suivant et décisionnaire en corrélation avec sa hiérarchie.**

### REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### **Conditions d'accès :**

- Être autonome
- Avoir au moins 60 ans
- Avoir au moins 50 ans et une carte de reconnaissance de handicap

**Les horaires et jours d'ouverture** sont les suivants :

- accueil du public : mardi et vendredi de 14h30 à 17h00
- accueil téléphonique : mardi et vendredi de 14h30 à 17h15

L'inscription au Club Charlemagne est gratuite et certaines animations sont payantes.

#### **Le Transport**

Aucun transport ne sera assuré par la référente du Club Charlemagne pour récupérer ou déposer des usagers du Club Charlemagne à leur domicile ou inversement.

#### **Les Goûters**

Les goûters et boissons sont préparés et livrés par la cuisine centrale de la ville de Vienne.

#### **L'hygiène et la sécurité**

- Les animaux sont interdits.
- Les personnes ayant un comportement troublant la vie collective (alcoolisation, hygiène corporelle négligée, comportement irrespectueux envers les agents ou les usagers) pourront être exclus temporairement du Club Charlemagne par le directeur du CCAS.
- Les agents du CCAS sont soumis au devoir de confidentialité.
- La référente du Club Charlemagne a pour devoir de contacter sa hiérarchie en cas de mise en danger volontaire ou non de la personne.
- Toutes gratifications ou pourboires sont interdits.
- Un contrat est signé entre le CCAS et l'utilisateur tous les ans. Ce contrat reprend notamment ce règlement de fonctionnement.

### REGLES DE VIE

- Toute entrée ou sortie de nourriture ou boisson est interdite.
- la consommation d'alcool est interdite en dehors des boissons apéritives servies lors d'événements festifs organisés par le CCAS tels que les arbres de Noël ou la galette.
- Un conseil de vie sociale est organisé une fois par trimestre selon la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et travaillant sur la place de l'utilisateur.
- Des animations gratuites sont proposées les après-midis.
- Le CCAS se réserve le droit d'annuler une sortie pour des raisons internes au service.